



FONCTIONNEMENT ET TARIFS DES SERVICES

Club Junior

Espaces Jeunes



Service Enfance Jeunesse "la Récré Multicolore"

Rue de la Roche Blanche, 44350 SAINT-MOLF

jeunesse@saintmolf.fr

02 40 62 58 43 ou 06 29 60 60 57

AUTORITE GESTIONNAIRE

La gestion du club juniors et de l'espace jeunes est assurée par la commune de SAINT MOLFF.

Le club juniors et l'espace jeunes sont déclarés auprès des services de l'État en charge de la jeunesse et des sports et font l'objet d'un conventionnement avec la CAF (caisse d'allocations familiales).

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le club junior accueille les jeunes dès l'âge de 10 ans et l'espace jeunes dès 14 ans.

L'inscription préalable via l'**espace famille** est obligatoire et concerne tout jeune susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le club junior ou l'espace jeunes.

Le lien pour accéder à l'espace famille est accessible sur le site internet de la mairie.
www.mairie-saint-molf.fr.

L'admission des jeunes à fréquenter les services est subordonnée à la création de votre espace famille complété par les renseignements d'ordre médical et attestant des vaccins minimaux mis à jour, conformément à la réglementation en vigueur. Les informations médicales concernant le jeune sont confidentielles, et à usage strictement interne des services jeunesse. Si la santé du jeune le nécessite, les familles doivent justifier de modifications apparues dans l'année (certificat médical pour les conduites à tenir en cas d'allergies, par exemple).

L'inscription se renouvelle chaque année, elle est valable du 1er janvier au 31 décembre.

TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

L'adhésion de 20 € devra être acquittée à l'inscription. En cas d'inscription après le 1^{er} juillet, l'adhésion sera facturée à demi-tarif.

Une participation supplémentaire est demandée :

- pour certaines activités ponctuelles ou sorties payantes (la commune prend en charge 25% du prix de chaque sortie)
- pour les mini-camps (tarifs spécifiques selon le quotient familial)
- pour les goûters (club juniors) : 1 € par goûter

LIEU D'ACCUEIL

L'accueil des jeunes se fait au sein du bâtiment enfance jeunesse nommé « la récré multicolore », situé dans la rue de la Roche Blanche à SAINT MOLFF.

Le bâtiment enfance jeunesse est situé en face de la salle des sports, devant le terrain de foot et à proximité de l'école publique et du skate parc, entouré d'espaces verts et excentré des habitations.

Le secteur jeunes présente une surface de 120 m², une salle d'accueil/vie, deux salles d'activités, une salle atelier, des sanitaires et un jardin.

La capacité maximale du secteur jeunes est fixée à 80 personnes.

PÉRIODES ET HORAIRE D'OUVERTURES

	club junior	espace jeunes
période scolaire	les mercredis de 13h30 à 18h30	les mardis de 17h à 19h les vendredis de 17h à 21h les samedis de 13h30 à 18h30
vacances scolaires	du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30	du lundi au vendredi de 17h00 à 21h00
	fermeture des deux structures pendant les vacances de Noël	

Les jours et horaires d'ouverture et le mode d'utilisation des locaux sont susceptibles de varier, pour s'adapter aux besoins exprimés par les jeunes.

ACCUEIL ET FRÉQUENTATION DE LA STRUCTURE

Le club juniors et l'espace jeunes sont deux structures qui partagent les mêmes locaux mais seuls les jeunes de plus de 14 ans peuvent fréquenter librement les locaux et ont la possibilité d'aller et venir, comme ils le souhaitent.

Les adhérents ne sont sous la responsabilité des animateurs communaux que dans l'enceinte du bâtiment aux horaires d'ouverture et pendant les sorties et activités extérieures organisées et encadrées par eux.

Les parents restent responsables des jeunes mineurs en dehors de la structure et des activités programmées et encadrées par les animateurs municipaux.

L'accès au centre ouvre droit à l'ensemble des activités proposées sur place, ainsi que des sorties ou autres animations dans le cadre des conditions définies pour chacune d'elles et dans la limite des places disponibles.

Les juniors ont la possibilité de manger à la cantine avec le centre de loisirs pendant les vacances scolaires. La réservation est à faire le jeudi de la semaine précédente.

PROJET PEDAGOGIQUE

L'équipe d'animation élabore un projet pédagogique qui fixe les objectifs pédagogiques et éducatifs. Le projet est mis à disposition des jeunes et des familles, dans la structure et sur le site internet de la mairie.

UTILISATION DES LOCAUX

1. Vie collective

Le local est un endroit d'échanges et de convivialité.

Chaque jeune s'engage à participer au bon fonctionnement du service, à respecter le matériel et les locaux ainsi que le présent règlement intérieur. Chacun doit faire preuve de tolérance et de respect à l'égard des autres.

En cas de manque de respect envers l'équipe et les autres adhérents, de violences physiques ou verbales, et plus généralement de non-respect du présent règlement, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée par la commission d'élus en charge de l'enfance jeunesse, sur proposition de l'équipe d'animation. Dans ce cas, le montant de l'adhésion annuelle restera acquis à la commune.

2. Matériel

Il est interdit d'endommager les aménagements et les installations.

Les matériels ne doivent sous aucun prétexte sortir des salles sauf si c'est à l'initiative d'un animateur du service.

La commune décline toute responsabilité pour le vol ou la détérioration de matériel extérieur apporté par les adhérents.

Les parents sont responsables pour les enfants mineurs de la perte ou la détérioration d'un matériel de l'Espace Jeunes et devront en assurer le remplacement ou le remboursement de la valeur d'achat.

3. Sécurité et santé

Dans l'enceinte du bâtiment, il est formellement interdit :

- de pénétrer en dehors des heures d'ouverture
- de pénétrer en dehors de la présence d'un membre de l'équipe d'animation
- d'abandonner et de jeter des papiers et déchets ailleurs que dans les poubelles et bacs de recyclage
- de fumer
- d'introduire des produits toxiques, illicites ou pharmaceutiques (*)
- d'introduire des animaux
- d'être en possession de tout objet pouvant nuire à la sécurité : couteau, cutter, arme à feu, batte, mousqueton, tout objet contondant, pistolet à billes, pétard, allumettes, lames de rasoir...
- d'introduire de l'alcool ou de se trouver en état d'ébriété.

() En cas de traitement thérapeutique en cours de journée - dans le cadre d'un traitement léger, de courte durée et qui ne nécessite pas l'éviction du jeune -, une ordonnance devra obligatoirement être présentée aux animateurs de la structure.*

Toute consigne qui sera donnée par un des membres de l'équipe d'animation, pour des raisons de sécurité, devra être immédiatement appliquée.

Exemple : exercices d'évacuation, application du plan vigipirate, etc...

4. Accès à internet

L'Espace Jeunes offre aux personnes disposant d'un smart phone, d'une tablette ou d'un ordinateur portable équipés d'une carte Wifi la possibilité de se connecter gratuitement au réseau Wifi.

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le service Wifi à des fins illicites, interdites ou illégales.

Pour obtenir le code de connexion, tout utilisateur doit au préalable signer une charte d'utilisation, conservée pendant un an au service.

Cette charte doit être signée lors de la première adhésion et à chaque renouvellement (elle est alors conservée dans le dossier d'inscription du jeune).

Le code d'accès au wifi est modifié au moins une fois par an.

Une affiche d'information est apposée visiblement dans l'espace jeunes.